



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 18h30, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1/ Information aux membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président du C.C.A.S., donne un certain nombre d'informations sur les dossiers en cours.

2/ Monsieur Alain BEZIRARD est désigné secrétaire de séance.

3/ Il procède à l'appel nominal des présents et donne lecture des procurations.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, PACCEU Sabine,

Etaient excusés, absents :

Me Catherine THETTEN, procuration donnée à Me Danièle BENOIT,
Me Edith DELEMOTTE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME,
Me Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à M. Jackie BOULINGUEZ,
Me Micheline DERUYTER, procuration donnée à Me Sabine PACCEU,
Me Marie-Maud CAMPHYN,

4/ Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025, est approuvé à l'unanimité.

5/ Budget Primitif 2026, débat, rapport d'orientation budgétaire (Délibération N°20251512DEL1) ;

Jusqu'à présent, dans les centres communaux d'action sociale des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) dans les deux mois précédent le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le D.O.B. est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. A noter que [l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) modifié par la loi concerne les centres communaux d'action sociale puisque cet article précise que « *les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus* ».

Ainsi, dans les C.C.A.S. des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.), qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédent le vote du budget. Ce rapport informe des grandes orientations budgétaires de l'établissement, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette mais également depuis la circulaire modifiée du 22 décembre 2017, de l'évolution des dépenses « réelles » de fonctionnement exprimées en valeur, l'évolution du besoin de financement annuel.

Le R.O.B. n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunal (MEL) sur le périmètre de l'établissement public et faire l'objet, comme pour le D.O.B., d'une publication. Le débat d'orientations budgétaires appuyé par ce document, doit permettre aux administrateurs du C.C.A.S. de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

Ce doit être aussi l'occasion d'examiner ensemble l'évolution financière de l'établissement public, en tenant compte des projets, des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

de financement. Le budget primitif 2026 devra répondre aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux grandes orientations nationales ainsi qu'à la situation financière locale. La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du prochain vote du budget du CCAS, courant février prochain.

Considérant les domaines de compétences variés du centre communal d'action sociale dans l'aide sociale légale et facultative, l'animation de l'ensemble des activités sociales de la commune, il est nécessaire de s'interroger sur la capacité financière de l'établissement public à supporter le coût des décisions prises par ses membres, en termes de moyens et de durée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026. Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. constate l'existence du rapport sur les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

5/ Convention entre le C.C.A.S et la Mairie pour la mise à disposition de personnel communal (Délibération N°20251512DEL2) ;

Le Centre Communal d'Action Sociale a en charge l'action sociale de la commune. Pour soutenir les habitants de la commune, notamment les personnes âgées, le C.C.A.S. attribue des aides financières, en nature ou sous forme de prêts. Il développe des activités, comme la gestion de services à domicile. Il met en œuvre des actions d'animation ou de soutien telles que la lutte contre l'isolement, le maintien du lien social, l'accès à la culture et aux loisirs, les actions de prévention, l'adaptation du logement.

Ses principaux domaines d'actions concernent :

- La lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits, l'instruction des dossiers d'aide sociale, l'aide alimentaire, la précarité énergétique, le surendettement,
- L'accompagnement de la perte d'autonomie, la gestion de services d'aide à domicile, prévention et l'animation en direction des personnes âgées,
- Le soutien au logement et à l'hébergement, l'accès et le maintien dans le logement, l'adaptation de l'habitat, l'hébergement d'urgence, la médiation locative
- La petite enfance, enfance/jeunesse : gestion d'établissements d'accueil collectif, relais d'assistantes maternelles, soutien à la parentalité,
- Le soutien aux personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au C.C.A.S. d'accomplir ses missions dans de bonnes conditions, la commune d'ERQUINGHEM-LYS met à la disposition de l'établissement public un ou plusieurs agents territoriaux, en fonction des tâches dévolues.

Considérant la convention établie dans ce cadre entre le CCAS et la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, il est nécessaire de la renouveler.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec le Maire d'Erquinghem-Lys, pour un démarrage à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Conseil Municipal a délibéré dans les mêmes termes, lors de la séance plénière du 8 décembre 2025.

6/ Crédit d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants au tableau des effectifs permanents du C.C.A.S. (délibération N°2021512DEL3) ;

En application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Considérant le tableau des effectifs des personnels titulaires et non titulaires adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. en séance plénière, le 13 octobre 2025, selon la délibération référencée 20251310DEL3 ;

Considérant la réorganisation des services du C.C.A.S. pour les missions lui incombant dans le domaine de la petite enfance et notamment l'encadrement des équipes de la micro-crèche « Les Chrysalides », du Relais « Petite Enfance » ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise la création au tableau des effectifs du C.C.A.S. de la commune d'Erquinghem-Lys :

- D'un emploi permanent sur le grade d'Educatrice de Jeunes Enfants, relevant de la catégorie A, à temps complet (35/35^{ème}),

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

***Après approbation par le Centre Communal d'Action Social en séance plénière du
le présent procès-verbal est publié sous format électronique.***

Visa du Président du C.C.A.S.,

Visa du Secrétaire de Séance ;